

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 010-1541/17/BM

■ Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local pour la réalisation d'un stade couvert d'athlétisme sur la commune de Miramas

MET 17/2747/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre des actions engagées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le projet de construction d'un stade d'athlétisme couvert est dicté par l'absence totale de ce type d'équipement structurel dans la région Provence Alpes-Côte d'Azur ainsi que le Languedoc Roussillon. Ces deux régions ont un fort potentiel en athlétisme.

Situé sur la commune de Miramas, dans l'un des cinq quartiers qui constitue la Zone Urbaine Sensible Nord, fixée par décret n°196-1156 du 26 décembre 1996, ce projet est soutenu par la Fédération Française d'Athlétisme, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Centre National pour le développement du Sport. Ce stade couvert permettra de développer la pratique de l'athlétisme dans les clubs de notre territoire mais aussi en milieu scolaire. Il est destiné à accueillir des manifestations sportives de niveau régional, départemental, national et international.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a obtenu le soutien de différents partenaires pour la réalisation de ce projet et notamment de l'Etat au niveau national par le biais du Centre National pour le développement du sport.

La présente délibération, vise à approuver une demande de subvention complémentaire d'un montant de 1 840 772 € auprès de l'Etat à travers le Fonds de soutien à l'investissement public local pour le financement de la création d'un stade d'athlétisme couvert sur la commune de Miramas, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 265 050 euros HT.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du FSIPL une subvention pour le financement de cette opération;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX	MONTANTS
FSIPL	9,08 %	1 840 772,00 euros
CNDS	9,30 %	1 885 000,00 euros
Conseil Départemental	38,10 %	7 720 020,00 euros
Conseil Régional	9,87 %	2 000 000,00 euros
Métropole d' Aix- Marseille-Provence	33,65 %	6 819 258,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

L'Etat est sollicité dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le financement de l'opération «Réalisation d'un stade couvert d'athlétisme» sur la commune de Miramas.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront inscrites en section d'investissement, pour leur part respective, sur l'Etat Spécial du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence. En dépenses chapitre 4581175010, nature 4581175010, code opération 2017501000. En recettes chapitre 13, nature 1321.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM